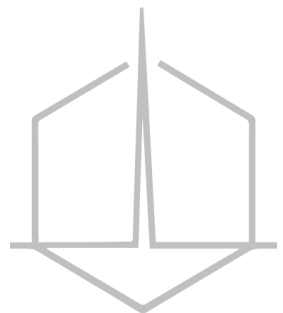


La lettre du CNCEJ

Le mot de la Présidente : Annie VERRIER



« ...Nous ne doutons pas que la nouvelle édition du vade-mecum de l'expert de justice sera un véritable ouvrage de référence pour vous, experts, dans l'accomplissement de vos missions d'expertise au service de la justice...»



SOMMAIRE

Edito de la Présidente	1
Assurance RCP	2
Commission médiation CNCEJ et CNEJITA à la Chancellerie	2,3
Tourterelles et Visio	2
Echos du Parlement	3
Nos experts ont du talent	3,4
Humour et visio	4

Cette nouvelle année qui commence est l'occasion pour moi et pour le Conseil national de vous souhaiter les meilleurs choses pour 2021. Après une année bien particulière, nous espérons que 2021 sera une année où nous pourrons enfin reprendre normalement nos activités professionnelles et personnelles, nos liens sociaux et amicaux.

Notre colloque CNB-CNCEJ sur « l'imprévisible en expertise » va se tenir le 12 mars 2021, il sera en distanciel, en direct de la Maison de la Chimie.

Notre congrès national à Montpellier a été décalé au 4 et 5 juin 2021. Nous attendrons toutefois début avril pour confirmer ces dates, car nous voulons être sûrs que vous puissiez tous être présents au rendez-vous. Si les conditions sanitaires n'étaient pas satisfaisantes, nous le reporterions d'une année entière. Vous allez recevoir dans vos boîtes aux lettres, si ce n'est déjà fait, **l'édition 2020 du vade-mecum de l'expert de justice.**

Dans le contexte particulier que nous connaissons il nous est apparu important, avec l'accord des présidents de compagnie, de l'envoyer à chacun de vous. Nous ne doutons pas que cette édition sera un véritable ouvrage de référence pour vous, experts, dans l'accomplissement de vos missions d'expertise au service de la justice.

Une **édition du guide de l'expert administratif** a aussi été publiée fin 2020 et chacune des compagnies d'experts inscrits sur une liste de cour administrative d'appel a reçu autant d'exemplaires qu'elle compte de membres. La diffusion de ce guide est faite par la compagnie elle-même. Nous commençons l'année 2021 avec un projet majeur. Monsieur

le Garde des Sceaux, lors de l'audition qu'il a accordée au CNCEJ en aout dernier, a rejoint le Conseil national sur la nécessité d'une **actualisation de la nomenclature des rubriques expertales.** Cette réflexion, pilotée par le comité de réflexion et de déontologie, consiste en la mise à jour de la liste de toutes les rubriques et leurs spécialités, et la compléter si nécessaire par de nouvelles spécialités ou des sous spécialités.

Coté méthodologie et organisation : des référents ont été nommés pour chacune des 8 branches (de A à H). Ces référents devront rassembler les propositions ou suggestions des présidents de compagnies monodisciplinaires et pluridisciplinaires et également recueillir les avis de magistrats en charge du contrôle des expertises. L'ensemble de ces éléments sera soumis dès février aux membres du comité de réflexion. Celui-ci travaillera en lien avec les présidents de compagnie afin d'établir une liste aboutie que nous présenterons à la Chancellerie en juin 2021. C'est un chantier d'envergure où toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Votre Président de compagnie a été informé de la liste des référents.

Nous souhaitons également en 2021 **optimiser notre base de données Manhattan**, avec comme objectif de devenir l'annuaire de référence des pouvoirs publics pour tous les experts de justice. Une mise à jour est d'ailleurs déjà en cours pour identifier l'ensemble des experts à partir des listes de chaque cour d'appel. Il est primordial que les éléments de cette base de données soient à jour et nous rappelons que l'actualisation des fiches des experts (coordonnées précises et spécialités fines) est de la

responsabilité de chaque expert. Chacun dispose d'un espace membre sur le site du CNCEJ dont l'identifiant est l'adresse mail communiquée par sa compagnie. Le mot de passe s'il est perdu est récupérable via la fonction Mot de passe oublié. Les modifications autres que les coordonnées sont systématiquement modérées par la compagnie de l'expert. Le Conseil national continue en parallèle de ces différents chantiers de maintenir des liens serrés avec la Chancellerie et les pouvoirs publics. Ainsi avec Robert GIRAUD, nous avons eu récemment un entretien avec le nouveau Directeur des Services Judiciaires Paul HUBER. Nous avons, Pierre MALICET et moi-même, échangé avec la Députée Laetitia AVIA, à la suite de son rapport évoquant la transformation numérique de la justice, et aussi avec la conseillère Modernisation et Bonnes pratiques du cabinet du Garde des sceaux, Véronique LANNEAU, pour évoquer avec elles le rôle du CNCEJ dans la transition numérique de la justice. Nous avons également un rendez-vous mi-janvier avec la conseillère Audrey GOFFI du cabinet de Cédric O, Secrétaire d'état chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques. Notre Vice-président Gilles DEVILLERS, accompagné d'experts de la CNEJITA, a par ailleurs participé à un groupe de travail avec le Bureau des frais de Justice et de l'optimisation de la dépense. D'autres réunions m'ont été proposées pour ce printemps, j'aurai l'occasion de vous en faire retour lors de la prochaine Lettre. Je vous laisse maintenant découvrir cette Lettre et renouvelle à tous mes meilleurs vœux pour 2021.

ASSURANCE RCP LA MISE EN CAUSE DE L'EXPERT APRÈS L'ARRÊT DE SON ACTIVITÉ EXPERTALE

La question est souvent posée quant à la prise en charge par l'assurance RCP de l'expert qui n'est plus en activité (expert honoraire, ancien expert, expert décédé) lorsque sa responsabilité civile professionnelle est recherchée.

La réponse est la suivante : la garantie est maintenue à son profit et à celui de ses ayants droit (s'il est décédé), sans paiement de cotisation (par définition), à hauteur des derniers montants de garantie souscrits pour l'ensemble des missions acceptées avant la date de cessation d'activité, que ces missions soient ou non terminées à cette date.

Les réclamations reçues postérieurement à la date de cessation d'activité sont donc assurées tant que le contrat groupe souscrit par la Compagnie d'Experts n'est pas résilié.

En cas de résiliation, par la Compagnie d'Experts du contrat d'assurance auprès de Sophiassur, l'ancien expert « reste couvert » par l'ancienne Compagnie d'assurance jusqu'à 10 ans après la date de la résiliation du contrat (« garantie légale subséquente »).

Il est rappelé que l'article 2224 du Code Civil stipule que : « les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer ».

Ce délai est plafonné en tout état de cause à une durée de 20 ans (article 2232 du code Civil).

Pour éviter cette durée très longue de prescription, le CNCEJ a proposé à la Chancellerie que le délai de mise en cause de la responsabilité civile de l'expert soit de 5 ans, A COMPTE DU DEPOT DE SON RAPPORT. La Chancellerie n'a pas émis de position défavorable à cette proposition.

Pour résumer, un expert qui a cessé son activité, reste couvert pendant la durée de prescription légale (20 ans maximum) si sa responsabilité civile professionnelle était mise en cause, sauf dans le cas où sa Compagnie d'Experts aurait résilié son contrat (dans ce cas, il serait couvert pour une durée restante de 10 ans, à compter de la date de résiliation du contrat). Ceci suppose que l'expert a REELLEMENT cessé son activité expertale, sinon il ne serait pas couvert pour les missions réalisées POSTERIEUREMENT à sa « cessation d'activité », ce qui paraît d'une logique imparable ...

Didier CARDON

Premier Vice-Président du CNCEJ
Président du Comité paritaire RCP
CNCEJ / SOPHIASSUR /
ASSUREURS

COMMISSION

Trois sujets ou axes de réflexion ont été au programme de la commission médiation :

1- Une réponse, en cours de préparation, à un projet d'appel à des experts médiateurs volontaires pour réaliser une médiation à titre gracieux en matière administrative.

Dans l'objectif de promouvoir la médiation auprès des administrations et collectivités les juridictions administratives pourraient, dans le cadre d'un projet en cours, faire appel à des médiateurs qui interviendraient exceptionnellement à titre gratuit. Ces médiations pourraient être réalisées en co médiation avec un agent ou un magistrat de la juridiction administrative. Cela permettrait aux experts médiateurs volontaires de se familiariser au processus du contentieux administratif.

Cette proposition qui a été faite à la Fédération des centres de médiation (FFCM) devrait être étendue au CNCEJ, dans le cadre de notre partenariat avec cette fédération. Les modalités pratiques seront précisées prochainement. Les candidatures et le profil des candidats (experts confirmés pratiquant la médiation ou ayant suivi une formation à la médiation) seront centralisées au CNCEJ après établissement des listes de volontaires par les compagnies.

2- La question de la formation des experts qui souhaitent devenir médiateur

Le CNCEJ ne développera pas à court

LE CNCEJ ET LES EXPERTS EN INFORMATIQUE À LA CHANCELLERIE

Le 13 octobre 2020, Gilles DEVILLERS a représenté le Conseil National, aux côtés des experts de la Compagnie Nationale des Experts en informatique et Techniques Associées (C.N.E.J.I.T.A.) à l'occasion d'une réunion à la Chancellerie.

Pour donner suite au rapport sur les frais de Justice de 2015, visant à rationaliser les achats d'expertises en matière pénale par la Chancellerie, le Bureau des frais de Justice et de l'optimisation de la dépense a conduit une réflexion sur plusieurs thèmes. En matière d'expertise informatique, poste budgétaire non négligeable, considérant que les mêmes moyens étaient mis en œuvre, la volonté a été qu'un même temps soit facturé pour une opération sensiblement similaire, sur l'ensemble du territoire national et pour une prestation tant réalisée par un laboratoire qu'un expert indépendant. Après plusieurs propositions peu

réalistes, comme celle d'un marché public national, le choix a été fait de la création d'une grille de référence et, à l'issue d'une demi-douzaine de réunions, à l'occasion desquelles le Conseil National a été aux côtés des représentants de la C.N.E.J.I.T.A., la Direction des Services Judiciaires a signé, le 13 décembre 2018, une note à l'attention des juges et des procureurs incluant une table des temps observés pour la réalisation des opérations les plus courantes et proposant une moyenne indicative ; les experts restant libres de leur tarif horaire. Près de deux ans après sa parution, il était utile de faire le point sur la mise en œuvre effective de ce dispositif.

Force est de constater que la note souffre d'une faiblesse de diffusion dans les juridictions et que, en pratique, ce sont surtout les experts, qui la citent dans leurs devis, qui contribuent à sa vulgarisation auprès des magistrats. Une nouvelle

réunion est prévue en janvier 2021 pour actualiser le temps moyen consacré à l'examen des téléphones portables, en augmentation significative ; ce sera l'occasion pour le ministère de procéder à une nouvelle diffusion de ces directives.

Le Conseil National noue nécessairement des relations privilégiées avec les différents acteurs nationaux de la Justice. Comme cela a été le cas pour l'actualisation des tarifs réglementaires des expertises biologiques et, en ce moment même, au bénéfice des traducteurs-interprètes, le C.N.C.E.J. est toujours à la disposition des compagnies pour les assister dans leurs démarches avec les autorités nationales en général et la Chancellerie en particulier.

Gilles DEVILLERS

Expert agréé par la Cour de cassation,
Vice-Président du Conseil National des
Compagnies d'Experts de Justice.

MEDIATION

terme de formation complète à la médiation.

En conséquence, les experts souhaitant se former peuvent s'adresser notamment aux centres de formation agréés par la FFCM (liste consultable sur leur site www.ffcmmediation.org), des DU de médiation ont également été créés dans plusieurs universités. La commission médiation, en liaison avec les compagnies pluridisciplinaires, peut aider les confrères intéressés à identifier les ressources existantes.

Les types de formation disponible vont généralement d'actions de sensibilisation (8 ou 16H) à des formations de base 40 à 80H) et à des formations étendues (200 généralement étalées sur deux ans).

Les formations de base permettent de réaliser des médiations conventionnelles. Concernant les médiations judiciaires, les conditions d'inscription sur les listes des Cours d'appel sont spécifiques à chaque Cour. Un volume de deux cents heures de formation et/ou la réalisation de médiation a généralement été demandé par les Cours lors de l'établissement des premières listes en 2019.

Ce volume de 200H de formation peut freiner l'intérêt des experts pour la médiation. Il sera sans doute utile, tant au niveau national qu'à celui des différentes Cours d'appel, que le CNCEJ et les compagnies d'experts fassent valoir l'expérience spécifique des experts en matière d'indépendance, d'impartialité, de neutralité et d'écoute dans la tenue des réunions pour proposer l'aménagement, à l'avenir, de ce nombre d'heures.

Dans l'ordre administratif il n'existe pas de liste officielle ou de tableau de médiateur auprès des juridictions.

3- La désignation dans les compagnies de référent médiation.

La commission médiation du CNCEJ souhaiterait pouvoir échanger avec les compagnies pluridisciplinaire ou nationales dont les membres sont intéressés par la médiation.

A cette fin il serait utile que des référents médiation soient désignés au sein de celles-ci et puissent participer, au moins de façon ponctuelle, aux travaux de la commission.

Didier FAURY

Président d'honneur du CNCEJ
Président de la commission médiation

LES TOURTERELLES ET LA VISIO

Nous ne pouvons plus nous rencontrer. Le virus a enfermé chacun de nous dans une sorte de bulle à l'intérieur de laquelle nul ne peut entrer et hors de laquelle il ne peut sortir. Comme le disait La Fontaine dans *Les Animaux malades de la Peste* :

« *Les Tourterelles se fuyaient : Plus d'amour, partant plus de joie.* »

Les tourterelles, je ne sais pas, mais nous, humains, avons besoin de communiquer. Aussi la visioconférence est-elle devenue la norme. « Zoom » et autres plateformes sont devenus incontournables. Techniquement, une plateforme de visioconférence est un serveur qui compose une image faite de toutes celles qui sont créées par les webcams des participants en sorte que chaque participant n'a qu'un seul flux vidéo descendant, celui de la mosaïque créée par le serveur.

Cela permet de rétablir à peu près cette fonction sociale indispensable à toute société humaine. C'est devenu une partie tellement intégrante de notre société que l'on précise maintenant le néologisme « réunion en présentiel », pour désigner ce qui était juste une réunion dans la société d'avant. Désormais, quand on veut se réunir, il est ringard de préciser « en visio » : c'est désormais l'option par défaut. On dit « en Zoom » ou « en GoogleMeet ». Les règles de conduite de réunion sont les mêmes parce que la nature humaine est – encore – inchangée. On se référera à l'article paru dans le n°107 de la revue Experts. La téléconférence permet toutefois des ajustements à ces règles. Il est recommandé à celui qui préside la réunion de couper les micros de tous

afin de laisser s'exprimer l'orateur. Ainsi les participants ne peuvent plus lui couper la parole. Pour que ce mutisme ne fasse pas monter la frustration de bavards impénitents, les logiciels de visioconférence ont une fonction « chat ». Celui qui veut intervenir écrit juste un aperçu de sa question en un petit texte visible de tous, y compris de l'orateur. Le président de la réunion peut ainsi distribuer la parole en bon ordre et s'assurer que tous ceux qui ont demandé la parole l'ont bien eue. Soyons optimistes, et accordons au moins à la visio-réunion cet avantage de permettre ainsi d'empêcher les joutes verbales stériles et de contraindre à un formalisme comparable à celui des grands organismes internationaux au sein desquels des gens échangent en bonne intelligence malgré la haine viscérale qui sépare traditionnellement leurs pays mandants.

Bernard Denis LAROQUE

Past-président de la Compagnie des experts de justice en culture, communication et digital



NOS EXPERTS ONT DU TALENT

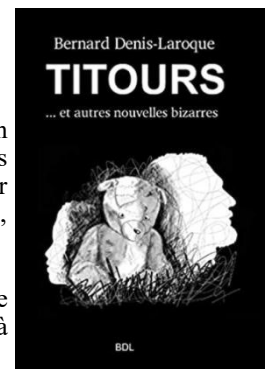
Bernard DENIS LAROQUE a publié sous le titre « **TITOURS et autres nouvelles bizarres** »

un recueil de contes ou de fables tout simples.

Parce que des nouvelles, c'est tout le contraire du roman qu'on offre mais qu'on ne lit pas. Ce sont des histoires courtes et denses, c'est fait pour être lu et en famille afin de partager quelques émotions le soir au coin du feu, du rire, des pleurs, du mystère.

C'est juste ce qu'il nous faut en ce début d'année !

Alors, n'hésitez pas à lire ces nouvelles et, si d'aventure l'une ou l'autre vous séduit, vous émeut ou vous amuse, dites-le à l'auteur, ce sera sympathique



Disponible sur
amazon

LES ECHOS DU PARLEMENT

Au Sénat, les rapporteurs du budget de la Justice, Agnès Canayer et Dominique Vérien, ont salué l'augmentation du budget de la Justice mais souligne que cette hausse s'explique « pour moitié par une évolution de son périmètre et ne constitue qu'un rattrapage sur la trajectoire prévue par la loi de programmation pour la justice de 2019, qui n'avait pas été respectée l'an dernier. »

Lors de son déplacement au Tribunal de Paris, le 14 octobre dernier, la commission des lois du Sénat a constaté le sous-équipement en moyens informatiques. François-Noël Buffet, Président de la commission dénonce le décalage entre les effets d'annonce du ministère et la réalité vécue par les professionnels et les justiciables : « À titre d'exemple, alors que le garde des Sceaux nous a annoncé que 75 % des tribunaux judiciaires pouvaient utiliser à distance le logiciel civil « WinCI », seules une ou deux personnes y ont accès au tribunal de Paris, alors que plusieurs centaines de greffiers doivent y travailler. Il est urgent que les crédits d'investissement importants votés par le Parlement produisent des résultats concrets sur le terrain. »

Nathalie Goulet, sénatrice de l'Orne, a interpellé le Gouvernement sur l'attente de la suspension du paiement des honoraires des traducteurs et interprètes judiciaires, pour certains, depuis la mi-août faute de budget.

En avril 2020, Emmanuelle Ménard, députée de l'Hérault, attirait l'attention du ministère de la Justice sur l'absence d'obligation de transmission des pièces par voie dématérialisée aux experts judiciaires. Le 24 novembre, le Gouvernement a répondu que « les échanges entre l'expert et les parties peuvent intervenir au moyen de cette plateforme dématérialisée dénommée « OPALEXE ». Les parties doivent cependant y avoir expressément consenti et l'expert ne peut pas imposer son utilisation. Cette souplesse ainsi offerte aux parties dans les modalités d'échanges avec les experts judiciaires trouve son fondement dans la nécessité de répondre à la diversité de leurs profils et de leurs attentes ». Pour le moment, la Chancellerie n'envisage pas de faire évoluer les textes sur ce point.

LES PIÈGES DE LA VISIO VU AVEC UN PEU D'HUMOUR

Le saviez-vous ?

Les plateformes de visioconférence « pourront » bientôt vous remaquiller, des logiciels complémentaires de ce type commencent à émerger. Zoom (ou autres) vous télétransporte déjà par une image de fond en plein désert ou sur une île paradisiaque ou encore par une image de bureau alors que vous êtes à la plage. Connaissant les technologies audiovisuelles, demain ces artifices ne seront sans doute même plus détectables.

Il faut mieux éviter lors d'une connexion de se tenir comme si on était au téléphone, aussi les participants devront se concentrer pour éviter de hausser les yeux au ciel (pensant ne pas être vu) ou encore bailler aux corneilles devant l'orateur car ils seront immédiatement repérés. Vociférer devant son ordinateur car on ne trouve pas comment activer la caméra est également à bannir, si on ne vous voit pas encore, on peut déjà vous entendre et inversement d'ailleurs...

Certains incidents notables ont déjà eu lieu (heureusement pas au CNCEJ) comme un PDG en chemise et cravate qui, au moment de quitter sa réunion, se lève et révèle alors qu'il est tout simplement en caleçon... Il faut donc ne pas oublier de s'habiller de pied en cap car vous avez beau être chez vous, ou seul devant votre ordinateur, le port du seul caleçon risque fort d'être mal perçu.

Il faut également penser à « enfermer » les petits enfants pour éviter que ces derniers ne cherchent qu'à s'introduire de façon turbulente directement dans votre réunion pour faire « coucou » habillés en Superman. Pensez aussi aux chats qui adorent se caler contre la chaleur du clavier de l'ordinateur... Prévendez vos voisins directs car les bruits d'échanges verbaux entre les membres de la famille ou vos collaborateurs peuvent aussi s'entendre...

Bref nous devons tous apprendre à communiquer via ces réunions virtuelles, attention aussi au « chat », vérifier que votre propos est bien adressé à la bonne personne et non pas à tout le monde ou inversement bien sûr. Le « chat » remplace donc aussi les messes basses...

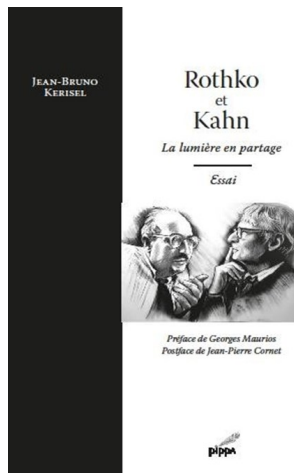
L'animateur devra également prévoir de mettre les participants en salle d'attente avant de gérer les entrées et de bloquer si nécessaire les non invités. Cela lui permet également d'avoir la main sur les micros des participants.



A bientôt via nos écrans...

Nathalie BEDU

NOS EXPERTS ONT DU TALENT



Jean Bruno KERISEL a publié aux Editions Pippa un essai :

Rothko et Kahn—La lumière en partage

Mark Rothko est un peintre universellement admiré et reconnu. Louis Kahn est considéré aujourd'hui comme l'un des architectes les plus novateurs du XX^e siècle. Frappé par la correspondance des destins de ces deux grands artistes américains, nés au début du XX^e siècle, l'auteur s'autorise ici à écrire une fiction, celle de leur rencontre, de leurs échanges, de leur estime réciproque, de leur amitié, entre 1961 et 1970. Disponible sur www.pippa.fr